



CONVENTION POUR DELEGATION DE FACTURATION À UN LOCATAIRE DE LOCAL COMMERCIAL

Entre le propriétaire du local,

Mr/Mme
Adresse
CP Commune
Téléphone

Et le locataire du local,

Mr/Mme
Adresse
CP Commune
Téléphone

Adresse du Local,

Identification
Adresse
CP Commune
Téléphone

Article 1 : Le(s) propriétaire(s) du local ci-dessus donne(nt) délégation à son locataire pour la facturation en direct de la Redevance Incitative (RI).

Article 2 : Le locataire accepte de recevoir en direct la facturation de la RI, selon les conditions du Règlement de Service. Le SIEOM devra donc envoyer la facturation à cette personne en direct.

Article 3 : En cas de non-paiement de la RI par le locataire et après les procédures légales du Trésor Public, le SIEOM se verra dans l'obligation de demander le règlement au propriétaire.

Article 4 : Le SIEOM précise que le locataire, du fait de son activité commerciale, a le choix de la taille des bacs (ou sacs si manque de place) pour les Ordures Ménagères Résiduelles et pour les Recyclables.

Pour tout changement (locataire, propriétaire), les deux parties s'engagent à avertir le SIEOM dans les plus brefs délais.

Fait à Gournay en Bray,

Le

Le propriétaire,

le locataire,

René Devin
Vice-président de la Com Com des 4 Rivières
Responsable du S.I.E.O.M

Communauté de Communes des 4 Rivières
S.I.E.O.M.
33 avenue de la Garenne – 76 220 GOURNAY-EN-BRAY
☎ 02 35 90 92 64 ✉ facturation@cc4rivieres.com